

Note 2004 / 2

Procès-verbal de la 30^e Réunion du Comité permanent de la Convention de Ramsar

Le Bureau de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de..... et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

Le Comité permanent de la Convention sur les zones humides a tenu sa 30^e Réunion au siège du Secrétariat à Gland, Suisse, du 13 au 16 janvier 2004. Le Secrétariat a le plaisir de joindre à la présente le procès-verbal de la réunion ainsi qu'un document contenant les décisions qui y ont été prises. Comme de coutume, le procès-verbal entier est distribué en anglais et le texte des décisions en anglais, français ou espagnol.

Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, 30 janvier 2004

Annexes: Procès-verbal et décisions
de la 30^e Réunion du Comité permanent